

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 16 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 16 novembre 2016, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du mercredi 9 novembre 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, GACQUERRE Olivier, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELOMEZ Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GLUSZAK Franck, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LECLERCQ Odile, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, ROGER Roland, SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger,

Conseillers délégués

*TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens,
BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens,*

Membres avec voix consultatives,

CAILLIAU Bernard, représentant de la commune associée,

PROCURATIONS :

MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUERE Raymond, LAVERSIN Corinne donne procuration à WACHEUX Alain, LECONTE Maurice donne procuration à LECLERCQ Odile, MILOSZYK Philippe donne procuration à LEFEBVRE Nadine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Louis, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, GUISLAIN Arnaud, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LECOMTE Maurice, LECONTE

Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, PATRON Séverine, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués

Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ETEINTES ET DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

« Madame la Trésorière Principale a sollicité d'Artois Comm. l'admission en non-valeur des créances éteintes et de créances irrécouvrables émises entre 2000 et 2016.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (29 094,61 €), le détail par budget et par motif sont les suivants :

- **budget annexe assainissement collectif : 27 767,35 €** (452 créances dont 431 - rétablissement Personnel, 21 - clôture pour insuffisance actif),
- **budget annexe bâtiments : 1 327,26 €** (9 créances – clôture pour insuffisance actif).

Pour les créances irrécouvrables (10 578.36 €), le détail par budget et par motif sont les suivants :

- **budget annexe assainissement collectif : 6 339.01 €** (157 créances dont 124 Procès-verbal de carence, 2 déménagements sans adresse indiquée, 8 combinaisons infructueuses d'actes et 23 créances minimales),
- **budget principal : 4 239.35 €** (52 créances dont 1 personne disparue, 2 poursuites sans effet, 4 déménagements sans adresse indiquée, 2 combinaisons infructueuses d'actes et 43 créances minimales). »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière Principale dont le détail est repris en annexe de la délibération.

Rapporteur : COPIN Léon

2) ABANDON DE CRÉANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau dont notamment le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées à l'égard du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- l'opérateur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que la part assainissement est mise en recouvrement par le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour le compte de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, une partie de la constatation de l'abandon de créances incombe à cette dernière. La subvention du FSL est préalablement imputée par la trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies de mai 2016 à septembre 2016, ont prononcé un abandon de créances pour un montant total de 1 722,53 € portant sur la part assainissement et dont le détail est repris en annexe de la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'abandonner les créances reprises en annexes de la délibération dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et de passer les écritures comptables correspondantes.

ENVIRONNEMENT

COLLECTE DES DECHETS

Rapporteur : MINIOT Jacques

3) INSTALLATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES A L'INSTALLATION ET A L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAS-DE-CALAIS HABITAT

« Dans le cadre de l'installation de conteneurs enterrés de collecte des déchets ménagers en habitat collectif, le Bureau communautaire avait autorisé, par délibération du 25 octobre 2006, la signature de conventions financières et d'entretien avec Pas-de-Calais Habitat, selon un modèle type pour les opérations à venir.

Des conventions ont été signées dans ce cadre, par opération d'installation de conteneurs enterrés, notamment au quartier du Mont Liébaut à Béthune, à la résidence du Ballon à Beuvry ou rues Curie et Auriol à Bruay-la-Buissière.

Pas-de-Calais Habitat était maître d'ouvrage de ces opérations et Artois Comm. participait financièrement à hauteur de 25 % pour les programmes ANRU et de 50 % pour les programmes hors ANRU.

A ce jour, Pas-de-Calais Habitat souhaite généraliser l'apport volontaire des déchets et procéder à l'implantation de colonnes enterrées ou aériennes dans ses résidences.

Dans ce cadre, Pas-de-Calais Habitat propose la signature de deux nouvelles conventions :

- Une convention d'installation de points d'apports volontaires selon une programmation d'opérations, qui sera soumise chaque année à délibération d'Artois Comm., et selon les crédits inscrits annuellement au budget.

Pas-de-Calais Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage de ces opérations et Artois Comm. participera financièrement à hauteur de 50 % des dépenses TTC sur présentation d'une demande de paiement au vu des factures acquittées par Pas-de-Calais Habitat et après validation des travaux par Artois Comm..

- Une convention d'entretien qui précise les engagements des parties ; Artois Comm. s'engage notamment à assurer le vidage régulier des caissons, leur entretien régulier et la vidange des réservoirs de stockage.

Pas de Calais Habitat s'engage à nettoyer régulièrement l'environnement extérieur des colonnes et à vérifier le fonctionnement des équipements.

Les conventions sont établies pour une durée de 10 ans et sont reconductibles par périodes de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'installation et d'entretien correspondantes, avec l'Office Public de l'Habitat, Pas-de-Calais Habitat selon les projets joints à la délibération. »

Le Bureau communautaire décide de reporter cette question à un prochain Bureau communautaire

Vu pour être affiché le 21 novembre 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 21 novembre 2016



Le Président,

Arain WACHEUX

